N° 116 • AVRIL, MAI, JUIN 2016

SOMMAIRE & EDITO

- Plein emploi ou RSG ? p. 2

DOSSIER

- Le revenu minimum garanti p. 3-5

- Quelle allocation universelle ? p. 6

- « Pour une existence digne » p. 7

- Le salaire social à l'enfant a de l'avenir p. 8-10

- Quelle est la réalité socio-économique des jeunes ? p. 11-15

Familles Laïques
Revue trimestrielle éditée par le CNAFAL (Conseil national des associations familiales laïques) • 108, avenue Ledru-Rollin • 75011 Paris
Tél. : 01 47 00 02 40 • Fax : 01 47 00 01 86 • E-mail : cnafal@cnafal.net

Directeur de la publication et président du CNAFAL : Jean-Marie Bonnemayre • **Chef d'édition :** Jérôme Comin • **Secrétaire de rédaction :** Jeannine Jouanin • **Gérant :** Jean-François Chalot • **Réalisation :** ©BAT – Tél. : 01 46 94 69 96 • **Impression :** Imprimerie Gueutier (35) • Dép. légal Presse Commission. Commission paritaire n° 0910G87077. ISSN 0755-4265.

Bulletin d'abonnement

À retourner au CNAFAL
108, avenue Ledru-Rollin
75011 Paris
ou à déposer au CDAFAL de mon département.

Nom - prénom : .....
Adresse : .....
.....
.....
.....

❑ Je désire recevoir 4 exemplaires de *Familles Laïques* pour le prix de 5,40 € à partir du n° : .....
❑ Je règle par chèque (postal ou bancaire) ci-joint, à l'ordre du CNAFAL.

ÉDITO

Plein emploi ou RSG ?

Jean-Marie Bonnemayre
Président

En France en 2016, nous dit-on, les entreprises françaises du CAC 40 ont distribué plus de 40 milliards de dividendes. Les patrons font toujours preuve d'autant d'arrogance, de morgue. Ils accumulent encore plus de signes extérieurs de richesse. Un million de milliardaires détiennent 50 % de la richesse mondiale. Pendant ce temps, un salarié français sur deux touche moins de 1,4 smic par mois et 10 millions de personnes sont considérées comme exclues, dont une grande proportion de jeunes qui payent un lourd tribut à la crise. Le patronat fait la critique de l'Etat providence et de *« la nécessaire mise à l'écart de « l'antique code du travail »* cause du désastre du chômage (sic). Mieux, il prétend que *« la flexibilité et la précarité sont approuvées par une part croissance du public »*. Tout est dit sur l'état d'esprit actuel des classes dirigeantes. Or, 67 % des Françaises et Français, ne sont pas contre les manifestations actuelles et rejettent la loi El Khomri. Et 73 % désapprouvent l'emploi du 49.3 pour faire passer le texte à l'Assemblée. Il y a dans notre pays, une vraie colère froide, une décrédibilisation générale de toutes les grandes institutions, ce qui rend la période de plus en plus dangereuse.

Pour le CNAFAL, il faut changer de politique économique, rompre avec le monétarisme, relancer la croissance par des politiques coordonnées à l'échelle européenne. Le CNAFAL se fixe le plein emploi comme objectif et non pas le traitement social du chômage. En quarante ans, dans la plupart des pays européens occidentaux s'est constituée une caste politique incapable d'agir en faveur du plus grand nombre. Les énormes richesses accumulées permettraient de mettre en place le revenu social garanti, pour les moins de 25 ans en attendant l'allocation universelle d'existence. Après tout, le Danemark a mis en place depuis vingt ans, un tel revenu pour tous les jeunes et cela marche sans aucun abus. C'est un problème élémentaire de solidarité entre générations.
Le revenu social garanti est plus que jamais d'actualité, c'est la raison pour laquelle nous avons revisité et étoffé ce dossier que le CNAFAL porte depuis plus de trente-cinq ans. Il marque l'originalité de notre mouvement familial et au-delà de l'ensemble des organisations progressistes. ■

HISTOIRE

Le revenu minimum garanti

L'IDÉE D'UN REVENU MINIMUM GARANTI REMONTE AU XVIE SIÈCLE. L'ASSISTANCE AUX PLUS DÉMUNIS DEMEURAIT EN EUROPE LE FAIT DE LA CHARITÉ LOCALE, DU NOTABLE ET DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

© Mikael Damkier - Fotolia.com

L'objectif d'un revenu minimum garanti est de permettre à chacun de vivre décemment.

C'est Thomas More, dans son livre « *Utopie* », qui évoque le premier ce revenu minimum universel. Peu de temps après, toujours au début du XVIe siècle, Juan Luis Vives conçoit un plan détaillé et argumenté de revenu minimum garanti à mettre en place par les pouvoirs municipaux et avec une contrepartie en travail. En mai 1795, la municipalité de Speen, en Angleterre du Sud, bientôt imitée par d'autres aux alentours, institue un droit à une allocation en espèces pour tous les nécessiteux de la commune. L'ère industrielle bat son plein et des émeutes de la faim se déclenchent en raison de salaires trop bas. Il s'agissait d'une allocation destinée à compléter les salaires des travailleurs pauvres jusqu'à un certain seuil, tenant compte de la composition familiale et indexée sur le prix du blé. Les bénéficiaires étant tenus malgré tout de subvenir à leurs besoins. Cette disposition fut l'objet de polémiques savoureuses dénonçant le fait que cette aide publique provoquerait des mariages plus précoces, donc des familles plus nombreuses. La bourgeoisie émergente et l'aristocratie ont eu peur d'une classe laborieuse nombreuse et susceptible de se révolter. L'expérience fut révoquée en 1834. Par la suite, un peu partout en Europe, des législations sont instaurées demandant aux municipalités de prendre en charge les pauvres ou les indigents avec des dons en nature et une contrepartie en travaux d'intérêt collectif.

Au XIXe siècle, la révolution industrielle bat son plein et les solidarités familiales sont mises à mal (voir les romans d'Émile Zola). Les révoltes et révolutions font germer les idées socialistes. Aussi,

> La France lance le RMI en 1988, qui s'est transformé ensuite en RSA, en 2007.

des gouvernants comme Bismarck inaugurent, avec un certain succès, le premier système cohérent d'assurance sociale : en prélevant des cotisations obligatoires sur la rémunération des travailleurs, elle permettait de faire face aux accidents de la vie (chômage, maladie, invalidité, vieillesse, décès). Ce dispositif, très novateur pour l'époque, jette les bases de la protection sociale et fait émerger l'État social comme compétence de l'État face à la charité privée ou confessionnelle. Le défaut de ce système, qui va se révéler dès qu'une économie traverse une grave crise de l'emploi comme c'est le cas aujourd'hui mais aussi en 1930, c'est qu'il est adossé uniquement sur les salaires et les salariés. Aussi, dès la deuxième moitié du XXe siècle, un certain nombre de pays se sont lancés dans la mise en place d'un revenu minimum garanti de manière à couvrir les besoins de subsistance des ménages. Dès 1948, le Royaume-Uni instaure un service d'assistance nationale, suivi en 1963 par la plupart des pays nordiques sous l'impulsion des sociaux-démocrates. La France lance le RMI en 1988, devenu le RSA en 2007 (525 euros pour une personne seule sans activité).

Bien que les dispositifs et les formes varient d'un pays à l'autre, ils ont tous pour objectif d'établir un dernier filet de secours pour les plus défavorisés, leur permettant de subvenir aux besoins basiques. Il s'agit d'une aide aux personnes en fonction de leurs ressources, de leur situation familiale et de leur disposition à travailler. Les contreparties de « travail en nature » ou de « travail forcé » ne sont pas exigées, même si la France instaure un contrat d'insertion et une évaluation.

L'idée d'un revenu universel pour tous. Thomas Paine, célèbre acteur des révolutions américaine et française, propose d'octroyer inconditionnellement à tout adulte une dotation forfaitaire et une pension de retraite. Pour lui, il ne s'agissait ni d'assistance, ni de charité mais de justice : la terre appartient à tous et à toutes, il est donc normal que les revenus soient partagés. Tous les individus riches ou pauvres y avaient droit.
Plus près de nous, le philosophe français Pierre-Daniel Huet propose, en 1853, de distinguer dans le patrimoine de chaque personne ce qu'elle doit à son propre effort et ce dont elle a hérité. Ce dont

> Chaque être humain a droit à une part égale des richesses naturelles.

elle a hérité est récupéré à son décès et alimente une caisse centrale qui sert à distribuer une allocation forfaitaire à tous les jeunes. Plus récemment, en 1989, deux professeurs à l'Université Yale (États-Unis) ont proposé la mise en place d'une pension de retraite universelle et une dotation forfaitaire de 80 000 dollars payable en quatre fois à tout jeune terminant l'école secondaire et financée par un impôt sur la fortune et l'héritage !
Tout au long du XIXe siècle, les utopistes Charles Fourier, mais aussi Herbert Spencer et John Stuart Mill promeuvent deux idées : chaque être humain, qu'il soit capable ou non de travailler, a droit à un revenu de subsistance. Et chaque être humain a droit à une part égale des richesses naturelles. Sur cette base, philosophes et économistes relancent périodiquement l'idée d'une allocation universelle. Bertrand Russell, prix Nobel de littérature, propose l'attribution à tous, qu'ils travaillent ou non, d'un revenu modeste mais suffisant pour couvrir les besoins primaires. En 1920, un dénommé Milner réussit à faire prendre en compte comme question à l'étude par le congrès travailliste en Angleterre la mise en place d'un revenu d'existence. Jan Tinbergen, premier prix Nobel d'économie, promeut l'allocation universelle sous la dénomination de « revenu de base ». Le prix Nobel d'économie James Meade relance le Parti travailliste britannique de 1935 à 1995 sur l'idée d'un « dividende social national » pour résoudre les problèmes de chômage et de pauvreté.

En France, le mouvement « distributionniste » autour de Jacques Duboin émet l'idée d'un revenu universel égal pour tous. André Fortané, fondateur du CNAFAL, s'en inspirera beaucoup. Un autre prix Nobel d'économie, James Tobin, conseiller du candidat démocrate George McGovern à la présidence des États-Unis en 1972, propose, pour en finir avec la pauvreté dans son pays et pour donner un statut économique aux Noirs, la mise en place d'une véritable allocation universelle. Il est clair, à la lumière de cet historique, que ces propositions émanent de penseurs progressistes, voire utopistes. Mais, à partir des années 1960, le concept va être travaillé par Milton Friedman, économiste libéral, prix Nobel d'économie en 1976, qui prône une refonte radicale de l'État social américain passant par l'instauration d'un « impôt négatif » destiné à remplacer tous les dispositifs existants d'aide et de protection sociale. Le principe en est simple : un crédit d'impôt forfaitaire et remboursable est couplé à une imposition linéaire du revenu. L'idée était qu'en aucun cas ce dispositif d'aide indexée ne devait fausser ou entraver le fonctionnement du marché.

La fin des Trente Glorieuses et la montée de la pauvreté en Europe font rebondir la question. Dans un contexte où le plein emploi n'est plus réalisable du fait d'une économie de marché qui met en concurrence non seulement les productions et les produits, mais aussi les hommes, les salariés, les territoires, l'idée d'un revenu d'existence en même temps que le partage du travail refont surface.

> En France, le CNAFAL dès 1979, met en avant le revenu universel.

Aux Pays-Bas, le parti des radicaux, soutenu par le syndicat de l'alimentation, inscrit à ses programmes la mise en place d'une allocation universelle de base. En France, le CNAFAL dès 1979 met en avant le revenu universel. Plus étonnant, le philosophe chrétien Henri Guitton parle de revenu d'existence. La députée Christine Boutin s'en inspirera… André Gorz, marxiste libertaire, défendra lui aussi l'idée d'un revenu universel, en contrepartie d'un service social universel. En France, ce type de mesures provoquent toujours des réactions de méfiance de la part des syndicalistes et du monde politique à gauche : Michel Jalmain, secrétaire national de la CFDT, chargé de l'emploi en 1999, émet les plus grandes réserves devant ce qu'il qualifie de *« revenu d'assistance universel »* qui reviendrait à subventionner, aux frais de la collectivité, les entreprises proposant des emplois atypiques, précaires et mal rémunérés.
Une autre crainte sous-jacente est que les employeurs pourraient en profiter pour baisser les salaires en arguant du fait qu'un revenu garanti assure les besoins de base et ainsi menace le salaire minimum légal.

© CNAFAL

André Fortane (à droite sur la photo), fondateur du CNAFAL, s'inspirera beaucoup du revenu universel égal pour tous.

La crainte existe également que l'influence syndicale et les luttes pour un salaire décent ou pour la progression du pouvoir d'achat soient amoindries, voire sapées par l'autorité de l'État devenu maître des revenus des ménages. De même, une brèche serait ouverte à terme dans les systèmes de protection sociale, l'allocation universelle pouvant se substituer à toutes les autres aides existantes

> En France, ce type de mesures provoque toujours des réactions de méfiance.

(branche famille, santé, assurance chômage). Mais pour le CNAFAL, il n'y a pas de contradiction, puisque l'on irait vers une simplification et une très grande lisibilité de l'ensemble de la protection sociale. Pourtant, de par le monde, des centrales syndicales reprennent l'idée d'un revenu de base. Le Cosatu en Afrique du Sud, pour relancer la croissance économique, réduire la pauvreté et créer des emplois, le propose. Lionel Jospin lui-même, en 1999, constatant la montée en puissance de l'association AC ! créée en 1994 et qui lutte contre le chômage, commande un rapport au ministère des Affaires sociales qui pose la question de la fusion de tous les minima sociaux et la création d'une allocation universelle.
D'une certaine manière, le rapport Hirsch, en août 2005, reprend certaines idées du rapport précédent, sur l'unification des aides sociales, préalable à une transformation en revenu social. De même, Roger Godino, conseiller de l'ancien Premier ministre Michel Rocard soutenait quelques années après l'instauration du RMI sa transformation en allocation compensatrice de revenu.

En 1999, les Verts se déclarent favorables à un revenu social garanti ciblé sur les salariés à temps partiel, prélude à un revenu de citoyenneté. Une autre expérience se déroule en Alaska depuis quarante ans. Ainsi, en 1976, le gouvernement de cet État, considérant qu'une part des importants revenus pétroliers devait revenir à la population et en même temps l'impliquer dans la gestion des ressources naturelles de ce territoire, a fait voter une loi mettant en place une véritable allocation universelle. Elle a été effective en 1982, alimentée par un fonds constitué à partir des recettes du pétrole, puis de placements boursiers sur le marché mondial. Elle permet de verser une allocation qui, suivant les années, atteint 1 000 à 2 000 dollars par an et par personne. Elle est ouverte à tous les résidents locaux, à partir du moment où ils ont six mois d'ancienneté. Récemment, du fait de l'effondrement des cours du pétrole, cet État vient de modifier les bases de cette allocation. ■

DÉCRYPTAGE

Quelle allocation universelle ?

À LA LUMIÈRE DES DIFFÉRENTES EXPÉRIENCES DÉCRITES DANS LES PAGES PRÉCÉDENTES, ON PEUT DÉFINIR L'ALLOCATION UNIVERSELLE COMME ÉTANT UN REVENU SANS CONTRÔLE DES RESSOURCES NI CONTREPARTIE.

L'allocation étant un revenu, elle peut se présenter sous forme monétaire ou en fourniture régulière d'énergie, de denrées alimentaires, de mise à disposition d'une parcelle de terre. Ce peut être aussi sous forme de prestations : enseignement public, assurance santé, transports gratuits… Tout est possible.

Périodicité. Elle peut être mensuelle, annuelle, tout au long de la vie, versée à la naissance sous forme d'un crédit utilisable à l'âge adulte. Le Royaume-Uni a mis en place en 2003 une allocation universelle, certes modeste, à la naissance, d'un montant de 400 euros et bloquée sur un compte jusqu'à la majorité. Cela permet un flux régulier d'argent qui évite « le coup de tête » si l'allocation est annuelle comme en Alaska.

Le montant. Est-il fixé en fonction du seuil de pauvreté ou bien même ce seuil peut-il être un objectif à plus ou moins long terme comme au Brésil ? Selon les critères retenus à l'échelle européenne, le seuil de pauvreté se situe à 60 % du revenu médian national, ce qui donne en France un montant d'environ 780 euros.

Cadre national, municipal ou régional ? Il est clair que, pour l'instant, la plupart des propositions sont pensées dans un cadre national. Mais l'Alaska a instauré ce dispositif à l'échelon d'un État. En Catalogne, le socialiste Pascal Maragall a mis à l'étude le versement d'une allocation universelle à l'échelon de la régie autonome de Catalogne, soutenu par les Verts et la gauche républicaine.

Financement direct ou indirect. Pour beaucoup, l'allocation universelle doit se substituer à de nombreuses autres aides mais doit aussi entraîner la suppression de multiples exonérations fiscales ou déductions. Il y aurait implication et donc transparence totale.

Sur les ressources, plusieurs modèles sont proposés. Un impôt qui irait au-delà des personnes physiques. La taxe Tobin appliquée sur l'ensemble des transactions financières suit cette voie-là. Elle implique une réforme totale de l'impôt avec une progressivité certaine vers les hauts revenus, sachant aussi que la seule dépense de l'État vis-à-vis des personnes, c'est l'allocation universelle.

Allocation versée aux citoyens ou aux résidents ? Beaucoup considèrent qu'elle doit s'appliquer uniquement aux citoyens. Le versement faisant partie des droits et obligations de ces derniers. D'autres considèrent qu'il faut la verser à tous les résidents permanents ou après un certain délai de résidence.

Allocation en fonction de l'âge ou à partir d'un certain âge ? Certains considèrent que l'allocation universelle doit être forfaitaire pour tous de la naissance à la mort, comme c'est le cas en Alaska. D'autres considèrent qu'elle doit être modulée par paliers en fonction de l'âge : moins élevée pour les enfants et les retraités, par exemple. D'autres encore considèrent qu'elle doit être mise en place à l'âge adulte.

Allocation versée à la famille ou à chaque individu ? La plupart des concepteurs considèrent qu'elle doit être individuelle même s'il est contestable que la vie à deux ou à plusieurs permet des économies d'échelle. Le versement à la famille entraîne obligatoirement un minimum de contrôle administratif de la situation personnelle des bénéficiaires.

L'allocation soumise à un contrôle des ressources ? L'allocation universelle constitue un transfert a priori. Elle part du principe qu'elle est versée aux riches comme aux pauvres, sans considération du niveau des autres revenus. Elle est accordée dans son intégralité et c'est l'impôt qui « égalise » les situations.

Une variante restrictive : l'impôt négatif. Ce n'est rien d'autre qu'une prestation versée par l'administration fiscale à une personne assujettie à l'impôt en fonction du revenu du contribuable. Il peut y avoir combinaison à partir du premier euro de revenu avec un crédit d'impôt uniforme et remboursable. La différence est alors remboursée au contribuable. Il a la faveur des libéraux car, selon eux, il incite plus à reprendre le travail en effaçant le fameux seuil des minima sociaux. Cela dit, l'impôt négatif ne peut être déterminé qu'après la collecte et le contrôle des déclarations fiscales.

La prime pour l'emploi, lancée en France à la fois pour lutter contre les trappes à pauvreté mais aussi pour inciter à la reprise de l'emploi malgré les minima sociaux et pour lutter contre le travail clandestin. Elle consiste en une prime pouvant aller jusqu'à 30 % du Smic et s'efface dès lors que l'on est à 140 % du Smic. En 2003, elle a été recentrée sur les travailleurs à temps partiel, compte tenu que toutes les études montrent que c'est du temps contraint.■

BIBLIOGRAPHIE

> La grande relève des hommes par la machine, Jacques Duboin (1932).
→ *Du revenu social : au-delà de l'aide, la citoyenneté ?,* Revue du Mauss n°23.
→ *L'allocation universelle,* Revue Nouvelle n°4 (1985).
→ *Manifeste pour un revenu d'existence* (1999), E. Heidsieck, Editions Le Toit.
→ *Travail ou revenu ? Pour un revenu inconditionnel,* C. Leleux (1998) Editions Le Cerf.
→ *Misère du présent, richesse du possible,* André Gorz (1997), Editions Galilée.
→ *Faut-il défendre le revenu de base ?,* Economie Politique n°67 (Alter éco).
→ *Pour un revenu sous conditions* (Utopia 2012), Baptiste Mylondo (2002).

TENDANCE

« Pour une existence digne »

MARC BOEUF, ANCIEN PRÉSIDENT DU CNAFAL, DE 1988 À 1993, AVAIT ÉCRIT UNE TRIBUNE PUBLIÉE DANS LE MONDE EN OCTOBRE 1990 POUR RÉCLAMER UN REVENU SOCIAL GARANTI.

© CNAFAL

Marc Boeuf, ex-président du CNAFAL.

Marc BŒUF

Président du CNAFAL de 1988 à 1993

S'exprimait dans le journal « Le Monde » du vendredi 12 octobre 1990

Solidarité

Un revenu social garanti

par Marc Bœuf

LA Constitution de la République française stipule que *« tout être humain qui se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens d'existence convenables… »*. Il est ainsi reconnu à chaque citoyen un droit fondamental : le droit à une existence digne.

Nous devons malheureusement constater – les études et les statistiques le prouvent – qu'une partie appréciable de la population se trouve en dessous du seuil de la pauvreté.

Le RMI (revenu minimum d'insertion) est déjà une étape importante. Son instauration a été pour l'histoire sociale de notre pays aussi capitale que la création de la Sécurité sociale. Les mesures prises relèvent de la solidarité nationale et non plus d'aides charitables, louables certes, mais qui sont souvent ponctuelles et ont tendance à faire de l'individu un perpétuel assisté.

Pour la première fois est apparue la notion d'un revenu à toute personne démunie. Il est temps maintenant d'approfondir notre réflexion.

N'arrivons-nous pas à l'ère où le travailleur essentiel sera la machine ? Certes, la diminution de l'emploi n'est pas inéluctable. Le temps de la formation de l'individu peut être plus long, le temps de travail réparti d'une manière différente. Mais même si des efforts importants de formations sont réalisés, afin que l'être humain puisse s'adapter aux exigences d'un progrès technologique galopant, ne restera-t-il pas au bord du chemin une catégorie de plus en plus importante de jeunes, incapables d'aborder la formation nécessaire ?

N'est-il point temps de penser à l'instauration d'un revenu social garanti pour tout citoyen ? Cela existe dans certains pays comme le Canada.

L'originalité viendrait que ce revenu serait versé à tout être humain dès sa naissance. L'enfant deviendrait un allocataire et non un attributaire. Ce revenu, pris en compte pour la détermination des impôts, serait un revenu de base égal pour tous, pouvant être majoré selon l'âge ou le handicap. Ainsi serait supprimée cette multitude de prestations familiales hétérogènes et bien souvent mal adaptées aux situations actuelles.

Le citoyen serait l'allocataire de ce revenu jusqu'à son entrée dans le monde du travail, ce revenu garanti remplaçant toute autre forme d'aide. Ainsi seraient concrétisés les droits exprimés dans notre Constitution.

Il faudra chiffer le coût de ce revenu social garanti, qui paraîtra énorme, mais qui entraînera la disparition d'un certain nombre de prestations et fera apparaître une nouvelle somme d'impôts.

Ce qui sera nécessaire surtout, c'est une évolution des mentalités. Le droit à une existence digne ne peut se réaliser pleinement que par une véritable solidarité, où celui qui reçoit n'est pas redevable de celui qui donne.

► Marc Bœuf est vice-président (PS) de la commission des affaires sociales du Sénat.

TENDANCE

Le salaire social à l'enfant a de l'avenir

CE DISPOSITIF DOIT DONNER À L'ENFANT LES MOYENS DE SON ENTRETIEN, DE SON DÉVELOPPEMENT, DE SON INSERTION SOCIALE ET ÉVENTUELLEMENT DE SA GARDE ÉDUCATIVE.

© Syda Productions - Fotolia.com

Les études sont de plus en plus longues et coûteuses pour les parents.

La conception familialiste, dès ses origines, a posé la famille comme une entité à part, à la fois pourvoyeuse de revenus et médiatrice entre l'espace public et l'espace privé. La famille était conçue comme une institution à laquelle les individus étaient subordonnés, assujettis à un ordre commun afin d'assumer une fonction de reproduction de la société. Dès lors, la famille nombreuse est donnée en modèle en raison de ses « mérites ». Seront mises en valeur celles qui élèvent leurs enfants dans l'abnégation d'une morale irréprochable. L'idée, alors, dominait que « la sagesse et la maturité de ceux qui élèvent une grande famille devaient diriger la société » et leur donnaient des droits particuliers. La volonté de donner un rôle politique à ces « parents méritants », car ayant élevé six, sept ou huit enfants, a conduit à la revendication du vote familial aux élections politiques.
En novembre 1942, quand le maréchal Pétain met en place la coordination des associations familiales et ses statuts, ne peuvent y accéder, et donc exister politiquement, que les familles de trois enfants et plus… ! Dès lors, la personne est définie par son appartenance à une lignée. Restaurer le rôle de la famille, lieu de reproduction de la société, de la nation est la garantie du maintien et de la transmission des valeurs morales.

La loi du 14 juillet 1913 avait instauré le « sursalaire familial » réservé aux familles de quatre enfants et plus. La famille est alors assimilée à une personne morale qui serait reconnue comme telle et donc susceptible d'avoir des intérêts et des projets propres. Cela débouche sur le droit de vote familial, le droit fiscal familial, les droits sociaux de la famille, le salaire familial et la sacralisation du lien du mariage indissoluble et de l'autorité du chef de famille. Aujourd'hui, les associations familiales catholiques se réclament toujours de ces deux aspects et en font leur étendard pour 2017.

> « L'allocation de mère au foyer (AMF) est instituée par le Code de la famille en 1939. »

Jusqu'aux années 1960, les politiques familiales, marquées par la mise en place des allocations familiales, encouragent le maintien des mères au foyer en valorisant la maternité. L'allocation de mère au foyer (AMF) est instituée par le Code de la famille en 1939 et transformée en 1941 en allocation de salaire unique (ASU). L'AMF est acquise dès le premier enfant, au contraire des allocations familiales supprimées dès 1939 pour ce même premier enfant. L'ASU devient l'allocation principale et progressive pour les familles d'un et deux enfants. On est dans la division traditionnelle des rôles au sein de la famille. L'activité professionnelle des hommes assure les revenus et la protection par la Sécurité sociale de l'ensemble de la famille. Le lancement, en décembre 1945, du dispositif fiscal du quotient conjugal à côté du quotient familial représente une compensation fiscale pour les ménages à un seul pourvoyeur de revenus.

© Jaimie Duplass - Fotolia.com

Le salaire social à l'enfant pourrait permettre à une famille aux revenus modestes de pouvoir engager une personne pour s'occuper des enfants.

La loi d'août 1946 reprend d'ailleurs le dispositif mis en place en 1941, en revalorisant fortement l'ASU pour le deuxième et le troisième enfant. Jusqu'aux années 1950, le revenu de l'ASU est très conséquent puisque pour une famille de deux enfants dont la mère est inactive, le total des prestations ASU, plus les allocations familiales, représente 90 % du salaire moyen d'une ouvrière ! Pour une famille de trois enfants, 150 % du salaire moyen de l'ouvrière. Il est clair que cela correspond à un modèle familial traditionnel, pour ne pas dire conservateur.

Le mouvement émancipateur de la femme, dont on ne dira jamais assez qu'il est à l'origine de la modification, voire de l'évolution des politiques familiales, va faire exploser ce schéma. En 1978 seulement, l'ASU sera supprimée. Ce n'est qu'en 1972 qu'elle a été placée sous condition de ressources et en même temps qu'était créée une allocation de garde d'enfant ! Le tournant était pris, mais cela ne signifiait pas aux yeux du CNAFAL une politique familiale allant dans le sens plus favorable à l'activité des femmes. Pour certains, la contraception, l'IVG, la liberté sexuelle, le divorce, l'union libre sont des abominations qui menacent la famille. D'où, pour les familialistes, la notion de compensation des charges familiales ou le slogan « la nation redevable aux familles ». Cela ne peut tenir lieu, pour le CNAFAL, de politique familiale. L'enfant n'est pas pour nous une « charge » dont il faudrait être dédommagé. L'enfant est une personne et un être

> « L'enfant est une personne et un être social en construction. »

social en construction. L'enfant est appelé à la vie par la volonté libre de ses géniteurs et, dans tous les cas, pas pour subvenir aux besoins matériels de la famille (conception vieille d'un siècle où l'enfant allait très jeune au travail et subvenait à ses parents âgés quand la retraite n'existait pas). En revanche, dans une société salariale et où la femme n'est plus « la gardienne » du foyer et de la famille, l'économie familiale ne peut répondre à tout, notamment dans un contexte de chômage chronique et de la montée

© skampixelle - Fotolia.com

La naissance d'un enfant ne doit pas diminuer le niveau vie de sa famille.

de la précarité. L'idée s'impose d'un revenu propre à l'enfant permettant son éducation dès sa naissance. Il est clair que toute naissance ne doit pas entraîner une diminution du niveau de vie de la famille.

Dès les années 1970, le CNAFAL a promu l'idée d'un droit à un revenu appelé « salaire social à l'enfant » qui lui donne les moyens de son entretien, de son développement, de son insertion sociale et éventuellement de sa garde éducative. Ce revenu appelé « salaire » était fait pour marquer la rupture avec le discours familialiste et signifier qu'il s'agissait d'un revenu primaire de même nature que les revenus d'activité, car l'enfant travaille à son auto-socio-construction avec l'aide de ses parents et de ses enseignants. L'idée est que le salaire est alloué à tous les jeunes jusqu'à leur premier emploi stable. Il est attribué aux parents jusqu'à la majorité du jeune, au nom, pour le compte et dans l'intérêt de l'enfant et du jeune. Il est imposable et soumis aux cotisations sociales. Le montant du salaire est déterminé pour chaque enfant de telle façon que le taux d'effort de la famille pour faire face à la couverture des dépenses soit identique pour chacune. Toutefois, dans les années 1970, devant l'offensive menée par les conservateurs cherchant à promouvoir le salaire parental, le CNAFAL oppose le salaire social à l'enfant comme conception égalitaire de la famille. De la sorte, l'enfant n'étant plus une « charge », la fiscalité des ménages n'a plus à en tenir compte pour apprécier les capacités contributives de chaque foyer. Le quotient conjugal et le quotient familial n'ont plus lieu d'être. De même, les allocations familiales et les allocations spécifiques sont supprimées.

Une loi-programme définirait la contribution fiscale au budget de la nation. Le montant des frais à couvrir pour l'enfant serait fixé par une institution publique paritaire (Etat-famille) et élue au suffrage universel. Elle tiendrait compte chaque année des budgets familiaux de consommation et du niveau des prélèvements obligatoires pour mettre en œuvre le salaire social à l'enfant. Ainsi, on irait vers une aide à la personne, d'ailleurs la plupart des pays du nord de l'Europe (à dominante protestante) ont des politiques familiales qui renvoient à un droit individualisé et centré sur les enfants alors que dans les pays du Sud (Autriche comprise), à dominante catholique, ce sont les prestations ou les allocations familiales qui dominent. Le mot de salaire a surpris et parfois choqué. Il est vrai qu'il est assimilé à la rémunération de la force de travail. Mais, pour ses concepteurs, l'enfant travaille à sa propre formation, il est actif et produit des efforts permanents pour grandir et prendre place dans la société des hommes. Que la société reconnaisse ce travail par un salaire apparaît normal.

> « Il est clair que toute naissance ne doit pas entraîner une diminution du niveau de vie de la famille. »

Elle réglait aussi la question du rang de l'enfant et de l'égalité des enfants entre eux et ce dès la première naissance, de même que la discussion sur le prolongement du versement des allocations familiales au-delà de 20 ans.

Du salaire social à l'enfant au revenu social garanti pour tous. Dès les années 1980, l'envolée du chômage, la montée de la précarité frappent l'ensemble de la population. Le CNAFAL défend l'idée du revenu social garanti (RSG), extension à tous les âges et tous les citoyens du salaire social à l'enfant, d'où le changement de dénomination. La portée du RSG est double. Premièrement, montrer que dans une société très riche comme la France (quatrième pays industriel à l'époque), le revenu disponible par tête d'habitant est consistant. En 1989, ce revenu disponible par habitant et par mois était de 6 200 francs par tête, enfants compris. En 1995, il s'élevait à 28 000 francs. Bien sûr, il s'agissait d'une simulation visant à démontrer, dans un souci de justice sociale, que si le revenu disponible annuel était réparti sur l'ensemble de la population, le résultat serait étonnant. Deuxièmement, montrer aussi que la France pouvait et avait les moyens de développer un revenu universel permettant de substituer un revenu convenable à toutes les formes d'aide et d'allocations, évitant ainsi les effets de seuil et les polémiques sur les minima sociaux, récurrentes depuis vingt ans. Le lancement de la loi sur le RMI donnera au CNAFAL l'opportunité de mettre en avant le revenu social garanti, droit individuel et universel… ■

ANALYSE

La réalité socio-économique des jeunes

MALGRÉ TRENTE ANNÉES DE POLITIQUES DESTINÉES À LIMITER LE CHÔMAGE DES JEUNES, CES DERNIERS ÉPROUVENT LES PLUS GRANDES DIFFICULTÉS À ENTRER DANS LA VIE ACTIVE.

C'était à l'origine le salaire social à l'enfant, qui fut proposé, puis le revenu social garanti (RSG), qui se serait appliqué, comme le préconise la Constitution, à *« tout être humain qui se trouve dans l'incapacité de travailler a droit d'obtenir de la collectivité des moyens d'existence convenables »*. La Constitution de 1958 est explicite à ce sujet, puisqu'elle affirme le *« droit à la solidarité nationale »* pour tous ceux qui pourraient s'insérer dans le monde du travail *« mais qui ne trouvent pas de travail »* ou ceux qui sont *« hors d'état de travailler »*. Ce droit est donc, pour nous, indissociablement lié au statut de citoyen. Il assure à chaque individu ses moyens d'existence en les fondant sur un droit attaché à la personne, reconnaissant sa valeur intrinsèque, indépendamment de toute fonction ou appartenance. Il s'agit de la politique familiale préconisée par le CNAFAL.

La situation actuelle des jeunes. Nombre de Français pensent *que « demain sera pire qu'aujourd'hui et que nos enfants vivront plus mal que nous »*. En effet, 64 % des Français sont optimistes pour leur propre avenir tandis que 34 % seulement le sont pour l'avenir des jeunes. D'autres indices confirment cette crainte : l'écart de revenus entre les trentenaires et les quinquagénaires n'a cessé de se creuser en faveur des plus âgés, passant de 15 % dans les années 1970 à 40 % aujourd'hui. Les jeunes, aujourd'hui plus qu'hier, sont touchés par les problèmes d'emploi, de logement… et il est indispensable d'interroger les politiques mises en œuvre, si elles existent.

Trente ans de mesures contre le chômage des jeunes maintiennent un taux de chômage des jeunes de 18 à 29 ans à 18,6 %. Il y a trois champs de problématiques : économique et social ; les questions de représentativité ; l'éducation, la formation et la culture. Dans le champ économique et social, les problématiques sont liées à l'allongement des études, aux difficultés d'accès à l'emploi, à la paupérisation, à la construction plus tardive qu'auparavant d'un foyer et au processus de socialisation complexe. Les jeunes sont aujourd'hui confrontés à des phénomènes de société qui les frappent de plein fouet.

© Igor Mojzes - Fotolia.com

Les jeunes peinent de plus en plus à trouver un logement et donc à quitter la cellule familiale.

ÉTUDES

→ Voir dossier réalisé par le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (Cnajep), intitulé « Quelles politiques jeunesse en 2007 ».

La jeunesse comme un passage de la vie. Un passage particulièrement allongé puisqu'on estime qu'il est compris dans une échelle de 18 à 35 ans, soit pratiquement une génération. C'est en tout cas ce que l'observation nous montre si l'on se réfère aux champs relatifs à l'éducation, à l'emploi, au logement, à l'autonomie sociale, économique et affective… et aux passages qu'ils constituent. Le passage du stade formatif au stade productif, la distance prise avec le noyau familial, la décohabitation pour construire son propre foyer. L'évolution des revenus, c'est la période où le jeune devient de plus en plus indépendant financièrement de sa famille. La construction d'une personnalité sociale propre, période où la personne se construit, où les engagements se définissent par une participation plus active à la vie sociale.
Jean-Baptiste de Foucauld affirme dans son rapport au Premier ministre « Pour une autonomie responsable et solidaire », en 2002, que l'autonomie suppose d'avoir un emploi stable, de bénéficier d'un logement, de disposer de revenus essentiellement tirés de l'activité et d'être en mesure de partager sa vie avec

quelqu'un. Parler d'autonomie nécessite d'aborder également l'émancipation et l'indépendance. Pour le sociologue François de Singly, *« auparavant autonomie et émancipation étaient la même chose… Aujourd'hui, les jeunes sont autonomes, mais émancipés et indépendants plus tardivement. »* On constate que *« plus la période est longue entre l'autonomie et l'indépendance, plus la situation des jeunes est problématique »*. L'autonomie ne se construit pas seulement dans une approche individuelle, mais aussi dans un rapport à la société, aux autres générations.

L'accès à l'autonomie est indissociable de l'évolution des institutions telles que la famille. Cette dernière a beaucoup évolué ces dernières décennies. Outre les évolutions de formes (monoparentales, recomposées, homosexuelles…), des phénomènes comme le chômage de masse, la précarisation de l'emploi, la mobilité professionnelle, le développement du temps libre montrent que le travail ne joue plus sa fonction intégratrice de la même manière. On pourrait examiner d'autres champs, qui ont, eux aussi, une influence sur les jeunes comme l'école, le rôle de

> 32,5 % des jeunes de 22 ans sont encore étudiants contre 9,5 % en 1983.

l'État, les corps intermédiaires ou les médias, auxquels il conviendrait également d'ajouter les lieux de socialisation informels (le quartier, la rue, l'Abribus, le hall des immeubles…). Les mutations que connaît notre société ont une forte action sur la jeunesse qui est la plaque sensible des évolutions générales de la société.

Les conséquences de ces évolutions et la représentativité. Les repères ont été profondément bouleversés. Ainsi le passage entre la fin des études et l'accès à l'autonomie, donc à l'âge adulte, s'allonge de plus en plus et recouvre des situations différentes. Comme pour la prolongation des études : 32,5 % des jeunes de 22 ans sont encore étudiants contre 9,5 % en 1983. En moyenne, les jeunes achèvent leur formation initiale entre 21 et 26 ans, soit trois ans de plus qu'en 1975. Il est aussi plus difficile d'accéder à l'emploi : le chômage des jeunes de 15 à 24 ans dépasse 20 %, alors qu'il est de 10,1 % pour l'ensemble de la population en 2016. La moyenne européenne est de 18,6 %. Seuls 55 % des jeunes ont accédé à un emploi durable ; 11 % d'entre eux y accèdent après une période de chômage. Ils peuvent attendre de huit à onze ans avant de trouver un emploi stable. De plus, ils sont fortement exposés à la précarité. En 2004, 150 000 jeunes de 15 à 19 ans avaient un emploi à temps partiel (15 heures par semaine), de 16,4 % à 30 % d'entre eux sont employés dans des dispositifs adaptés (CIE, apprentissage, CES…). De quoi expliquer leur méfiance vis-à-vis des mesures qui leur sont destinées. La période de décohabitation est totalement bouleversée : en 2004, 57 % des 20 à 24 ans vivaient chez leurs parents. Les jeunes rencontrent aussi des difficultés pour accéder à un logement : quelque 3 millions de personnes souffrent du mal-logement et ils en sont les premières victimes. De plus en plus de jeunes qualifiés sont dans cette situation. On note que plus du tiers des personnes, sans domicile, ont entre 18 et 29 ans, alors que cette tranche d'âge représente 23 % de la population. Ils sont aussi victimes d'une pauvreté accrue : le niveau de vie des jeunes s'est globalement détérioré. Taux de pauvreté de 8,1 % pour les moins de 18 ans et de 5,7 % pour les 18 à 29 ans. Et 48 % des étudiants déclarent exercer une activité.

© Andrey Popov - Fotolia.com

Seuls 55 % des jeunes ont accédé à un emploi durable ; 11 % d'entre eux y accèdent après une période de chômage. Ils peuvent attendre de huit à onze ans avant de trouver un emploi stable.

ÉTUDES

→ Voir Travaux réalisés par le Conseil économique et social, qui affirmait la nécessité de reconnaître l'autonomie des jeunes. Il proposait d'accorder à ceux-ci un prêt de 1 000 euros par mois à taux zéro, remboursable entre 25 et 35 ans, et la possibilité de bénéficier d'une contribution formation insertion professionnelle de 1 000 euros par mois.

Pas une jeunesse mais des jeunesses. Il existe des jeunesses qui se différencient selon des critères d'âge, de lieux de vie, d'emploi, d'étude, de parcours. Cette diversification traduit surtout des inégalités grandissantes entre les différents sorts sociaux des jeunes. Quand on parle de jeunesse, l'enjeu éducatif devient central. La question de l'échec scolaire est particulièrement importante, non seulement pour ce qui concerne la formation, mais aussi en termes d'exclusion, exclusion professionnelle, exclusion sociale. On constate, en effet, que 47 % des femmes et 43,4 % des hommes n'ayant obtenu que le brevet ou étant sans diplôme sont au chômage durant un à quatre ans après la sortie du système scolaire. Entre les sorties sans diplôme et celles sans qualification, 120 000 à 150 000 jeunes quittent le système scolaire chaque année. Des raisons complexes expliquent cette situation : l'importance du lieu d'habitation ou de l'origine sociale des élèves et le cas particulier des enfants pauvres. À ce propos, l'étude du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC) est édifiante. Habitat dégradé, problèmes de santé, échec scolaire sont le lot commun à toutes ces situations. En 1999, 3,7 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté (785 euros par mois et par individu). Parmi elles, environ 1 million d'enfants, de jeunes de moins de 18 ans (8 % d'une tranche d'âge). Cela confirme le retard scolaire de ces enfants et de ces jeunes qui, à l'entrée en 6e, accusent un retard de 45 % contre 24 % chez les autres enfants. Des dispositifs nombreux ont été mis en place sans grands succès : les ZEP, les REP, les classes spécialisées (Segpa)… *« Des pratiques courantes au ministère de l'Éducation nationale qui permettent d'afficher des mesures tout en évitant d'avoir à supporter le coût de leur généralisation,* assurent certains spécialistes. *Le soupçon est d'autant plus fondé qu'au sein du ministère, nul n'est en mesure de chiffrer le coût de ces mesures. »*

« Pour être juste et vivable, une société ne peut se réduire à une sorte de compétition permanente et d'autant plus permanente qu'elle serait juste, à une société dans laquelle chacun ne serait que l'entrepreneur de lui-même, explique le sociologue François Dubet. *Pour cette raison, la justice ne consiste pas seulement à réduire les inégalités de position, elle conduit aussi à faire que ces positions soient les meilleures possibles en permettant à chacun de construire la vie qui lui semble bonne. Alors, les "vieux" thèmes de la qualité du travail, du logement, de la qualité de l'éducation, de la civilité des relations doivent contribuer à la formation d'une société moins injuste. »*

Le CNAFAL veut participer à fabriquer une société moins injuste. C'est par la solidarité que le CNAFAL pourra corriger, voire atténuer les inégalités. Pour toucher à ces phénomènes complexes, encore faut-il se rappeler les termes de la Convention du 24 juin 1793 qui proclamait : *« Les secours publics sont une dette sacrée. »* C'est à partir de cela que se développait, quelque cent cinquante ans plus tard, la protection sociale. Les effets conjugués de la mondialisation, des nouvelles technologies, les mutations économiques exigent, aujourd'hui, que l'on fasse de nouvelles propositions qui permettraient à chacun de préserver sa dignité. Dans sa proposition de revenu social garanti (RSG), le CNAFAL exprime sa conception du contrat social. C'est une réponse à l'exigence de respect et de dignité de l'être humain qui caractérise la démarche laïque. En 1990, Marc Boeuf, alors président du CNAFAL, écrivait dans « le Monde » une tribune consacrée au RSG, intitulée *« Pour une société plus généreuse et plus humaine »* : *« Face aux problèmes sociaux qu'engendre une poussée technologique de plus en plus importante, face à une montée des intégrismes, du racisme et de l'intolérance, face à une jeunesse en proie au désarroi causé par l'angoisse de l'avenir, le XXIe siècle sera le siècle de la marche vers l'égalité et vers la prise en considération de la dignité humaine ou ne sera pas […] L'action du CNAFAL va dans le sens d'une authentique mutation sociale. L'accentuation des égoïsmes, des individualismes excessifs, des particularismes outranciers est préoccupante. Il faut y répondre par le développement de la justice sociale et de la solidarité, et le renforcement du respect de la personne humaine. Cette attitude s'inscrit dans le droit-fil des valeurs fondamentales de la laïcité et des principes générateurs des droits de l'homme et du citoyen. »* Traduction de la justice sociale et de la solidarité, le RSG est un droit à l'existence, l'expression d'un droit individuel, l'expression nouvelle du contrat social.

> Entre 120 000 et 150 000 jeunes quittent le système scolaire chaque année.

Expression nouvelle du contrat social. Lors de la rédaction de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, l'article suivant avait été proposé : *« Tout*

citoyen qui est dans l'impuissance de pourvoir à ses besoins ou qui ne trouve pas de travail a droit au secours de la société en se soumettant à ses ordres. » L'article ne fut pas retenu par les constituants dans le texte voté le 26 août 1789. Pour autant, le souci de justice sociale et de solidarité n'avait pas disparu des consciences. Le 24 juin 1793, la Convention proclame : « *Les secours publics sont une dette sacrée.* » La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. C'est autour de cette idée que se développera la protection sociale. Et, quelque cent cinquante ans plus tard, la Constitution française qui nous régit toujours stipule : « *Tout être humain qui se trouve dans l'incapacité de travailler a droit d'obtenir de la collectivité des moyens d'existence convenables.* » C'est ainsi qu'est reconnu à

> Le RSG est une réponse à l'exigence de respect et de dignité de l'être humain.

chacun le droit d'exister, traduit dans la réalité concrète : le droit aux moyens d'existence. Dans un pays où la pauvreté s'aggrave chaque année, l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, dans son quatrième rapport, mentionnait qu'il y avait, en 2003, 3,7 millions de pauvres en France si l'on effectue le décompte au seuil de 50 %, et 7 millions si l'on retient le seuil de 60 % (niveau de vie inférieur au seuil du revenu médian). Dans une France où les femmes et les jeunes de moins de 25 ans sont les plus touchés, où l'emploi ne protège pas, à lui seul, de la pauvreté, où les contrats aidés du secteur non marchand sont en diminution, où l'on constate que les grandes entreprises affichent des résultats en augmentation. Il est temps de penser à une nouvelle forme de redistribution sociale.

Les atouts du revenu social garanti. Expression de la solidarité, le RSG est une réponse à l'exigence de respect et de dignité de l'être humain qui caractérise la démarche laïque. Ce droit à la solidarité étant un droit universel, il sera appliqué à tous les citoyens sans aucun a priori, quelles que soient ses origines. Ainsi apparaissent les aspects positifs du RSG qui affirment et établissent l'universalité du droit à la solidarité et traduisent de façon concrète la solidarité qui devient un véritable facteur économique, social et culturel. Mesure simple, souple et ouverte, le RSG permet de traiter des problèmes que les systèmes ne résolvent pas de manière satisfaisante : enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap… Enfin, il assure à chaque individu des moyens d'existence en les fondant sur un droit attaché à la personne, reconnaissant ainsi à l'être humain sa valeur intrinsèque, indépendamment de toute fonction ou classification. Véritable outil de transformation sociale, le RSG est un droit égal pour tous. C'est une expression nouvelle du contrat social. Non seulement le RSG est une voie d'accès aux moyens d'existence mais il

ÉTUDES

→ Travaux réalisés par le Commissariat général au plan en 2001, qui suggérait un droit soumis à contrepartie sous la forme d'une allocation mensuelle de 1 200 à 1 700 euros versée aux jeunes en formation ou en début de vie professionnelle.

CNAFAL

Une assemblée générale du CNAFAL.

assure aussi le droit à la santé, le droit au logement, à l'éducation, à la formation et à la culture.

Pour ou contre la contrepartie ? La jouissance d'un droit universellement reconnu entraîne-t-elle une obligation de devoir spécifique ? Le débat reste ouvert. Le CNAFAL pense que non. Y a-t-il une contrepartie spécifique du droit à la liberté de penser, à la liberté d'expression, d'éducation ou à la formation ? Nous avons toujours pensé que l'exercice d'un droit fondamental lié à la seule reconnaissance de citoyenneté, et la perte de ce droit ne peut intervenir que lorsque l'individu concerné se met en position de perdre sa qualité de

> Véritable outil de transformation sociale, le RSG est un droit égal pour tous.

citoyen. Le contrat qui lie l'individu et le groupe social est le contrat qui définit la qualité de citoyen et, par-là même, les droits réciproques du groupe et de l'individu, sans autre codicille. Le droit à la solidarité est donc un droit naturel propre à chaque citoyen sauf si il se met en situation d'être exclu de la cité.

La politique familiale s'est toujours caractérisée par un objectif prioritaire : favoriser la natalité. Même si nous ne pouvons pas être insensibles aux problèmes posés par la démographie, on constate que cette politique s'est peu souciée des évolutions de la société. En outre, depuis les années 1970, elle se définit par une orientation marquée vers la redistribution en direction des familles défavorisées (prestations accordées sous condition de ressources), politique qui tourne le dos à la volonté du concepteur originel pour qui les prestations constituaient une réponse au droit de l'enfant. Qualifiée de compensation des charges familiales, définition qui induit un certain nombre d'effets pervers, comme celui qui consisterait à lui enlever son caractère universel, la politique familiale s'articule autour de deux axes : les prestations proprement dites (allocation familiale, logement…) et les exonérations fiscales. Certaines prestations familiales sont perçues par l'ensemble des familles, les autres sont attribuées sous condition de ressources (allocation logement, de rentrée scolaire…). Elles se définissent, notamment pour la première, par son caractère nataliste. En effet, le premier enfant n'y a pas droit, quant au dernier, passé un certain âge, qu'il demeure ou non à la charge de ses parents, il n'y a pas non plus droit. Les exonérations fiscales, du seul fait qu'elles ne s'appliquent qu'à une partie de la population concer-

> La moitié des jeunes de moins de 25 ans sont contraints de vivre chez leurs parents.

née (53 % des Français ne paient pas d'impôt sur le revenu). Elle accentue le caractère injuste de la politique familiale. Cela a été constaté par le Conseil économique et social dans un rapport sur la politique familiale et concernant le calcul du quotient familial pour la détermination de l'impôt sur le revenu. Le CNAFAL, pour sa part, a également fait la démonstration de cette iniquité. Quand on examine le rapport du coût moyen par enfant au revenu disponible de la famille, selon ses ressources, on constate que ce rapport s'abaisse au fur et à mesure de l'élévation de ces dernières. Dans tous les cas de figure ou presque, les familles aisées sont avantagées, particulièrement sur le premier enfant qui ne donne droit à aucune prestation. Elles bénéficient d'une part du quotient familial dont les familles pauvres ne bénéficient pas, puisqu'elles ne paient pas d'impôt sur le revenu. Elles paient cependant les autres impôts comme les autres familles et notamment les impôts indirects, ce qui renforce encore l'injustice. Le constat que nous pouvons effectuer aujourd'hui, c'est que cette politique, loin de gommer les inégalités, les renforce et qu'elle est scandaleusement injuste sur le plan social.

Le CNAFAL a fait de la réussite de tous pour accéder au bien-être l'essentiel de sa finalité et de ses objectifs. Convaincu que la réussite est à la jonction de l'éducatif, de l'économique, du social et du culturel, nous pensons qu'il faut accoler au statut social et juridique de l'enfant et du jeune un statut économique garant de l'égalité des chances. Cela s'inscrit dans le droit-fil du combat que nous menons avec nos partenaires laïques. Nous n'avons cessé de clamer notre volonté de voir s'affirmer les droits de l'enfant et du jeune. L'adoption par l'ONU, en novembre 1989, de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant était une occasion supplémentaire de faire un pas vers cette reconnaissance. Reconnaître l'enfant comme sujet de droit et non plus comme simple objet de protection : c'est en ces termes que se pose désormais la problématique. L'enfant doit jouir, autant que son développement le permet, de tous les droits de l'homme auxquels doit s'ajouter son droit à une protection sociale due à sa situation d'être fragile. En d'autres termes, les droits de l'homme et de l'enfant ne doivent plus être amputés au nom de la protection qui lui est nécessaire mais bien au contraire renforcés, développés, déployés.

Les jeunes ont besoin de reconnaissance sociale. Instaurer un statut économique et social du jeune et attribuer à chacun d'entre eux un revenu social, c'est en premier lieu mettre fin à l'intolérable situation d'exclusion. Les jeunes de moins de 25 ans occupent une place trop importante dans les statistiques de la pauvreté. Chaque année, quelque 800 000 d'entre eux sortent du système éducatif. Un système dans lequel certains restent de plus en plus longtemps, la poursuite des études étant, pour eux, une forme de réponse à la crise de l'emploi. Pour ceux qui veulent travailler, l'insertion est difficile et le premier emploi est le plus souvent précaire et mal rémunéré.
La moitié des jeunes de moins de 25 ans sont contraints de vivre chez leurs parents et d'avoir recours à leur aide. Ils ne bénéficient pas du RSA et, sans l'aide des parents, le risque de marginalisation est rapide. Nous l'avons vu, certains vivent dans une situation de dénuement total. À cela s'ajoute le regard de la société. En effet, la reconnaissance sociale passe presque exclusivement par le statut d'actif. Un terme lourd de sens, quand il s'agit d'insertion. Pour certains, la solution se trouvait dans la prolongation des allocations familiales, ce n'est pas notre conception de l'autonomie. Or c'est de celle-ci qu'ont besoin les jeunes adultes. Ils ont besoin que leur soit reconnu ce droit fondamental inscrit dans la Constitution, le droit pour tout individu de bénéficier d'un revenu lui permettant de mener une existence digne. Accorder au jeune un statut économique, c'est aussi lui reconnaître un statut social, c'est lui reconnaître sa place dans la société, c'est le considérer comme un citoyen à part entière. ■

Les inégalités se fondent sur cinq facteurs

1) L'origine sociale, premier facteur discriminatoire dans la réussite scolaire et l'accès à l'emploi.
2) L'origine ethnique ou le fait d'être issu de l'immigration est bien entendu un facteur aussi discriminant. Selon Denis Fougère et Julien Pouget, chercheurs de l'Insee, « *les jeunes d'origine maghrébine sont plus souvent au chômage que les jeunes français et plus longtemps quel que soit leur niveau d'études* ».
3) Le niveau des diplômes, plus le niveau est élevé, plus on a de chance d'accéder rapidement à l'emploi. Cela n'exclut pas un phénomène de déclassement où le poste occupé est inférieur à ce que devrait permettre le niveau d'études.
4) Le fait que l'on soit un homme ou une femme. On reconnaît que les jeunes femmes réussissent mieux à l'école. Elles rencontrent cependant plus de difficultés pour accéder à l'emploi.
5) Le lieu d'habitation est aussi un facteur de discrimination : zone rurale/zone urbaine/zone dite sensible génèrent des inégalités importantes.

ASSURANCE SCOLAIRE
ET EXTRASCOLAIRE

24/24 PLUS

Jusqu'à
2 mois*
Offerts

La MAE protège aussi votre enfant pendant les vacances !

Attestation immédiate sur mae.fr

La protection la plus complète 24h/24, 365 jours par an

- Activités scolaires
- Trajet école-domicile
- Stages en entreprise
- Activités de formation en apprentissage ou alternance
- Vie quotidienne
- Vacances
- Mae loisirs et Mae Neige
- Activités sportives, culturelles et artistiques…

La mae
Depuis 1932

MON PREMIER ASSUREUR

Adhésion et attestation immédiates sur votre mobile ou sur mae.fr
ou au 0 820 000 070 (0,12 € TTC/min depuis un poste fixe + prix d'un appel local)

* Juillet et août 2016 offerts pour toute première adhésion.

Okö • Crédit photo : Fotolia • Mutuelle MAE, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - SIREN N° 510 778 442
62 rue Louis Bouilhet - CS 91833 - 76044 ROUEN CEDEX